

# Guide des étudiants

-

## Demande de convention de stage

-

## Plateforme ENSTAGE

## GLOSSAIRE

**a. Le représentant de l'organisme d'accueil (OA) :**

C'est la personne qui représente **juridiquement** l'organisme devant un tribunal en cas de litige.

**b. La responsabilité civile (RC) :**

L'assureur fournit une attestation de responsabilité civile (RC) qui stipule textuellement que l'étudiant est assuré pendant « *les stages en entreprise* » (en anglais pour l'étranger avec le nom du pays).

**c. Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) :**

C'est la caisse qui vous couvrira en cas d'accident du travail (AT). Il s'agit de la CPAM de votre lieu de résidence habituel (parental ou autre).

**d. Gratification :**

Aucune gratification n'est autorisée pour les normaliens élèves avec traitement. Une gratification est une rétribution dans le cadre d'un stage. Ce n'est pas un salaire et donc, il n'y a pas de demande d'autorisation de cumul possible.

**e. Congés :**

Dans le cas de stages dont la durée est comprise entre deux mois (45 jours) et six mois (132 jours), des congés ou autorisations d'absence sont possibles selon la négociation menée avec l'OA.

**f. Signatures :**

Une convention n'est valable juridiquement que si elle est signée par toutes les parties. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de couverture assurantielle en cas d'accident (AT) ou de préjudice.

**g. Etranger :**

Le stage avec une convention est une formule française qui n'a pas nécessairement cours ailleurs. Mais la convention de stage reste tout de même une protection indispensable pour le Français expatrié.

## Démarrage de la procédure

Pré-requis : votre projet de stage doit **figurer sur votre Inscription Pédagogique (IP) ENScol**.

Avertissement : un délai minimum de **deux mois** (hors fermetures administratives) est nécessaire pour aboutir à la signature d'une convention de stage en bonne et due forme.

L'organisme d'accueil doit être prévenu de ce délai dès l'entretien de recrutement.

Une convention de stage est un contrat tripartite entre :

- l'organisme d'accueil (le responsable légal + le tuteur de stage) ;
- l'établissement d'enseignement (le président + l'enseignant référent) ;
- le stagiaire

Aucun stage ne peut débuter sans que ce contrat ne soit signé par toutes les parties ; il en va de votre assurance et couverture.

### 1 – Projet de stage

Pour tout projet de stage, vous devez vous rendre sur [l'Espace Stages](#) de l'ENS de Lyon (Portail des études), y télécharger une ébauche de convention de stage et soumettre le document aux différentes parties, chacune pour ce qui la concerne (cf tableau page suivante), afin de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place de votre convention de stage.

S'agissant de la convention d'accueil (document réservé aux normaliens **élèves** en année **payée**), elle reste exceptionnelle et soumise à accord préalable de la vice-présidence aux Etudes (via votre gestionnaire).

Tableau des champs à remplir : par qui ?

| Rubriques /<br>Responsable.s | ENS de Lyon                            |          |                        | Organisme d'accueil |                          |
|------------------------------|--|----------|------------------------|---------------------|--------------------------|
|                              | Gestionnaire<br>ENS                    | Etudiant | Enseignant<br>réfèrent | Tuteur OA           | Représentant<br>légal OA |
| Cartouche haut<br>droit      | X                                      |          |                        |                     |                          |
| Organisme<br>d'accueil       |  |          |                        |                     | X                        |
| Stagiaire                    |  | X        |                        |                     |                          |
| Stage                        |  | X        | X                      | X                   |                          |
| Enseignant réfèrent          |  |          | X                      |                     |                          |
| Tuteur de stage              |  |          |                        | X                   |                          |
| Article 2                    |  |          | X                      | X                   |                          |
| Article 3                    |  |          |                        | X                   | X                        |
| Article 4                    |  |          | X                      | X                   |                          |
| Article 5                    |  |          |                        |                     | X                        |
| Article 5bis                 |  |          |                        |                     | X                        |
| Article 5ter                 |  |          |                        |                     | X                        |
| Article 6.3                  |  | X        |                        |                     |                          |
| Article 9                    |  |          |                        | X                   | X                        |
| Article 12                   |  |          | X                      |                     |                          |
| Lieu et date                 | le dernier signataire de la convention |          |                        |                     |                          |
| Signatures                   |  | X        | X                      | X                   | X                        |
| Paraphes                     |  | X        | X                      | X                   | X                        |

**[P]**- Ex. ENS de Lyon   
 .....  
 Ex.  Organisme d'Accueil   
 Exemple Stagiaire   
 NEL  NES  NET  Auditeur

**Convention de stage -Année universitaire 2020-2021**

| 1 - L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT                             | 2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL  |
|--|--|
| Nom : <b>Ecole Normale Supérieure de Lyon</b>                  | Nom : .....  |
| Adresse : 15 parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07 | Adresse : .....  |
| ☎ +33.(0)4.37.37.60.00   | Représenté par (nom du signataire de la convention) : .....      |
| Représenté par (signataire de la convention) : .....           | Qualité du représentant : .....                                  |
| Qualité du représentant : .....                                | Service dans lequel le stage sera effectué : .....               |
| ☎ +33.(0) .....  | ☎ .....  |
| mél : .....  | mél : .....  |
|  | Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) : ..... |

**3 - LE LA STAGIAIRE**

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F  M  Né(e) le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Adresse : .....

☎ ..... mél : .....

**INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :**

.....

**SUJET DE STAGE :** .....

Dates : du ..... au ..... et ..... et ..... et ..... et .....

Représentant une **durée totale** de : ....., préciser le nombre de semaines ou de mois (/S ou /M).

Et correspondant à ..... jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Répartition si présence discontinue : ....., préciser nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (/S ou /J).

Commentaire sur le temps de travail (préciser les jours travaillés et les heures) : .....

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) : .....

**4 - ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

Nom et prénom de l'enseignant référent : .....

Fonction (ou discipline) : .....

☎+ ..... mél : .....

**5 - ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom et prénom du tuteur de stage : .....

Fonction : .....

☎+ ..... mél : .....





## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

## Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

ACTIVITES CONFIEES : .....

COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER : .....

## Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de ..... heures sur la base d'un temps ..... (préciser complet ou partie).

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers : .....

## Article 4 – Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

Le stagiaire conserve son statut antérieur. Il est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques) : .....

## Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond

horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l'administration ou l'établissement public d'accueil au cours de la période concernée.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué. La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à : ..... €  
.....(préciser par heure/jour/mois).

## Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages

(Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES : .....

Il est rappelé que les élèves fonctionnaires stagiaires (élèves normaliens) rémunérés par l'état au moment du stage, ne peuvent pas percevoir de gratification.

## Article 5ter – Accès aux droits des agents – Avantages

(Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par les stagiaires d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli(e) dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les





modalités de règlement des frais occasionnés par déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES : .....

Il est rappelé que les élèves fonctionnaires stagiaires (élèves normaliens) rémunérés par l'état au moment du stage, ne peuvent pas percevoir de gratification.

### **Article 6 – Régime de protection sociale**

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ du/de la stagiaire et avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale. Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

#### **6-1 Gratification inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :**

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale. L'étudiant bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant. En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiant(e)s en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier effectué dans les conditions prévues au b du 2<sup>e</sup> de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

#### **6.2 – Gratification supérieure 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :**

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

#### **6.3 – Protection Maladie du stagiaire à l'étranger**

##### 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ;
- pour les stages effectués au Québec par les étudiants de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2<sup>e</sup> ci-dessous).

##### 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

#### **6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger 1)**

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
  - ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
  - se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
  - se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.
- Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

##### 3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du/de la stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission.

##### 4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-

1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

##### 5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant.e remplit des missions limitées en dehors de





l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

### **Article 7 – Responsabilité et assurance**

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant. Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

### **Article 8 – Discipline**

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### **Article 9 – Congés – Interruption du stage**

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises), en organisme de droit privé, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés dans les organismes de droit privé aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

**NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités**

des congés et autorisations d'absence durant le stage : .....

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement.

En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant se fait sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois). En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

### **Article 10 – Droit de réserve et confidentialité**

Le droit de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

### **Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage. Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.



3) Évaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent) :

.....

.....

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir - rapport, etc. - éventuellement en joignant une annexe) : .....

.....

NOMBRE D'ECTS (ou crédits-École) : .....

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

**Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.  
 Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

**RAPPEL** : la présente convention de stage vaut ordre de mission sans frais et prend effet à compter du jour du départ (billet de transport faisant foi) sans pouvoir excéder un délai de 72h avant le début du stage.

Fait en TROIS exemplaires, à ....., le ..... <---- renseigné par le dernier signataire

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</b></p> <p>....., Président de l'École Normale Supérieure de Lyon, par délégation, la Vice-Présidente aux Etudes,</p> <p>.....</p> | <p><b>POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL</b></p> <p>Nom, signature du représentant de l'organisme d'accueil, date et tampon : .....</p> <p>.....</p> |  |
| <p><b>STAGIAIRE (OU SON REPRESENTANT LEGAL LE CAS ECHEANT)</b></p> <p>Nom, signature, date : .....</p> <p>.....</p>  | <p><b>L'enseignant référent du stagiaire</b></p> <p>Nom, signature, date : .....</p> <p>.....</p>  | <p><b>Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil</b></p> <p>Nom, signature, date : .....</p> <p>.....</p> |

- Fiche à annexer à la convention :**
- Fiche d'évaluation de fin de stage.
  - Demandez la version dématérialisée au bureau des Stages ou à l'élève, disponible aussi sur l'intranet > espace Stages de l'École,

Version V5 du 12.05.23



Academic year: **2020.2021**  
(Année universitaire)

## Internship agreement between (Convention de stage entre)

### 1 - THE HIGHER EDUCATION INSTITUTION

(L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

*NB: for the sake of simplicity, the persons referred to in this document are designated "he"  
NB: pour des raisons de simplicité, le ou la stagiaire sera désigné par "le"*

Name (Nom): **ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

Address (Adresse): **15 parvis René Descartes - BP 7000  
69342 LYON CEDEX 07 - FRANCE**

☎ : **+33 (0)4 37 37 60 00**

Represented by (agreement-signing party) (Représenté par: *signataire de la convention*):

Capacity of the representative (Qualité du représentant):

☎ : **+33 (0)**

email:

### 2 - THE HOST ORGANIZATION

(L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Name (Nom): .....

Address (Adresse): .....

Represented by (agreement-signing party) (Représenté par: *nom du signataire de la convention*): .....

Capacity of the representative (Qualité du représentant): .....

Department in which the internship will be conducted (Service dans lequel le stage sera effectué): .....

☎ : .....

email: .....

Location of internship (if different from the address of the host organization) (Lieu du stage, si différent de l'adresse de l'organisme d'accueil): .....

### 3 - THE INTERN (LE STAGIAIRE)

Last name (Nom): ..... First name (Prénom): ..... Sex: F  M  Date of Birth (Né le): .....

Address (Adresse): .....

☎ : ..... email: .....

**TITLE OF THE TRAINING COURSE FOLLOWED AT THE HIGHER EDUCATION INSTITUTION, AND HOUR VOLUME (ANNUAL OR HALF-YEARLY):**  
(INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL))

**SUBJECT OF THE INTERNSHIP (SUJET DU STAGE)** .....

Dates: From (Du) ..... To (Au) .....

Representing a total duration of ..... (indicate the number of Weeks / Months).  
(Représentant une durée totale de) ..... (Nombre de Semaines / de Mois à préciser).

corresponding to (et correspondant à) ..... effective days of attendance at the host organization (Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil).

and corresponding to (et correspondant à) ..... effective hours of attendance at the host organization (Heures de présence effective dans l'organisme d'accueil).

Distribution, in case of discontinuous attendance : ..... Number of hours (indicate per week or per day).  
(Répartition si présence discontinue) ..... (nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour à préciser)

Comments (Commentaire): .....

#### SUPERVISION OF INTERN BY THE EDUCATIONAL INSTITUTION (ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT)

First and Last name of academic advisor (Nom et prénom de l'enseignant référent): .....

Position (or discipline) (Fonction (ou discipline)): .....

☎ +33 (0) ..... email: .....

#### SUPERVISION OF INTERN BY THE HOST ORGANIZATION (ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Full name of internship's tutor (Nom et prénom du tuteur de stage): .....

Position (Fonction): .....

☎ +... (0) ..... email: .....

Primary health insurance agency to contact in case of accident (corresponds to intern's home address, unless otherwise specified), full address :  
(Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception), adresse complète)



## Article 1 - Purpose of the Agreement

This Agreement governs the host organization's relationship with the educational institution and the intern.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

## Article 2 - Objective of Internship

The internship is a temporary period of work in a professional environment, where the student will acquire professional skills and put into practice the knowledge gained from his education in view of earning a diploma or certificate, and facilitating his professional integration. The intern will be given one or more tasks, in conformance with the educational plan established by the educational institution and approved by the host organization.

The educational institution and the host organization will establish the schedule based on the general training program being offered.

### ACTIVITIES ASSIGNED:

### SKILLS TO BE ACQUIRED OR DEVELOPED:

## Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

### ACTIVITES CONFIEES : ...

### COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER : ...

## Article 3 - Terms of Internship

The weekly duration of the intern's presence at the host organization will be .....hours (indicate on a full time / part time basis).  
If the intern's presence at the host organization is to be required at night, or on Sunday or during a public holiday, specify the specific cases:

## Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de ..... heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (rayer la mention inutile).

Si le stagiaire doit être présent dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers : .....

## Article 4 - Intern hosting and supervision

The intern will be supervised by his academic advisor, as designated in this agreement, as well as by the institution's internship program office.

The internship supervisor appointed by the host organization in this Agreement shall be responsible for supervising the intern and ensuring optimal conditions for the execution of the internship in accordance with the specified educational requirements.

The intern shall be permitted to return to his educational institution during the internship period in order to take the courses specifically required by the program, or to attend meetings; the institution shall notify the host organization of the corresponding dates.

The host organization may permit the intern to travel.

Any difficulties encountered in the execution and progress of the internship, whether observed by the intern or by the internship supervisor, must be brought to the attention of the academic advisor and the educational institutions so that the issue can be resolved as quickly as possible.

## SUPERVISORY PROCEDURES (visits, scheduled telephone calls, etc.):

## Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.

(Article 4 suite) Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT (visites, rendez-vous téléphoniques, etc.)

## Article 5 - Stipend - Benefits

In France, whenever an internship is to have a duration greater than two months, whether they run consecutively or not, a stipend must be paid, except as provided under special regulations applicable for certain French overseas collectivities or for internships covered by article L4381-1 of the Public Health Code.

The amount of the hourly stipend shall be 15% of the hourly ceiling for social security established pursuant to article L.241-3 of the Social Security Code. A sector-specific convention or labor agreement may set an amount greater than that rate.

Stipends payable by an organization under public law may not be combined with any remuneration to be paid by the same organization during the relevant period.

Stipends are payable without prejudice to any reimbursement of expenses incurred by the intern for purposes of his internship, or any benefits offered for meals, accommodations and transportation.

The organization may decide to pay a stipend for internships with a duration of two months or less.

In case of a suspension or termination of this agreement, the amount of the stipend due to the intern shall be prorated based on the duration of the internship conducted.

Internship durations qualifying for the payment of a stipend are determined in consideration of this agreement and any amendments thereto, as well as the number of days of the intern's physical presence within the organization.

**Please note that students from ENS de Lyon are servant-trainees and if they are paid by the French state at the time of the internship, they cannot receive any stipends !**

THE AMOUNT OF THE STIPEND is set at €.....  
(indicate per hour / day / month).

## Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer, françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.



La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

**Il est rappelé que les élèves fonctionnaires stagiaires de l'ENS de Lyon (élèves normaliens) rémunérés par l'état au moment du stage, ne peuvent pas percevoir de gratification!**

**LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à ... € par heure / jour / mois**

#### **Article 5 bis – Access to the same rights as employees – Benefits**

(Organization governed by private law in France except in the case of special rules applicable in some French overseas territories):

The intern benefits from the protection and rights referred to in articles L.1121-1, L.1152-1 and L.1153-1 of the French labor code, under the same conditions as employees.

The intern has access to the company restaurant or restaurant vouchers provided for in article L.3262-1 of the labor code, under the same conditions as employees of the host organization. He also benefits from financial help for transport costs provided for in article L.3261-2 of the same code.

Travel expenses, food and accommodation will, when appropriate, be supported by the Organization in accordance with the budget and the timetable previously established and accepted by the parties.

The intern has access to social and cultural activities mentioned in article L.2323-83 of the labor code under the same conditions as employees.

**OTHER BENEFITS GRANTED:** .....

.....

.....

#### **Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages**

(Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises):

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés. Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code. Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement seront, le cas échéant, pris en charge par l'organisme d'accueil conformément au budget et au calendrier préalablement établis et acceptés par les parties.

**AUTRES AVANTAGES ACCORDES :** .....

#### **Article 5 ter – Access to agents' rights – Benefits**

(Organization governed by public law in France except in the case of special rules applicable in some French overseas territories):

For students of an organization governed by public law who travel between their residence and their place of internship, the travel costs can be covered under the conditions established by the decree n°2010-676 of 21 June 2010 imposing a partial reimbursement of the price of a transport pass corresponding to travel by public officials between their usual residence and their place of work.

The intern who works in an organization governed by public law and who carries out an assignment benefits from the provisions of decree n°2006-781 of 3 July 2006 laying down the terms and conditions of the payment of expenses caused by temporary displacements of state civil servants.

The student's administrative residence is considered as the location of the internship indicated in this agreement.

**OTHER BENEFITS GRANTED:** .....

.....

.....

**Article 5ter – Accès aux droits des agents – Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises):

Les trajets effectués par les stagiaires d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

**AUTRES AVANTAGES ACCORDES :** .....

#### **Article 6 – Social Welfare Coverage Framework**

For the duration of his internship, the intern shall remain covered under his previous former social welfare protection framework.

Internships conducted abroad shall be reported to the Social Security administration when required, prior to the intern's departure.

For internships conducted abroad, the following provisions shall apply, subject to their conformance with the legislation in effect in the host country and the laws governing the host organization.

#### **Article 6 – Régime de protection sociale**

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

#### **6.1 Maximum stipend of 15 % of the hourly ceiling for social security:**

The stipend is not subject to payroll tax.

The intern shall have the benefit of the legislation on workplace accidents, under the students' framework set forth in article L.412-8 no. 2 of the Social Security code.

If accidents impacting the intern occur, either during his activities within the organization, or during his commute, or on premises used for the purposes of the internship, and also for students of medicine, dental surgery, or pharmacy without hospital-staff status, engaged in an internship conducted under the conditions provided in item b of the 2<sup>nd</sup> section of Article L.412-8, the host organization shall send a statement to the Primary Health Insurance Agency or appropriate agency (see address on page 1), indicating the educational institution as the employer, and shall send a copy to the educational institution as well.

#### **6.1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :**

La gratification n'est pas soumise à cotisations sociales.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2<sup>e</sup> de l'article L.412-8, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

#### **6.2 - Stipend greater than 15% of the hourly ceiling for social security:**

Payroll taxes are calculated based on the difference between the amount of the stipend and 15% of the hourly ceiling for social security.

The student shall have the benefit of legal coverage under the provisions of L.411-1 et seq. of the social security code. If accidents impacting the intern occur, either during his activities within the organization, or during his commute, or on premises used for the purposes of the internship, the host organization shall inform the institution of such events as soon as possible.

**6.2 – Gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :** Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil informe l'établissement d'enseignement dans les meilleurs délais.



### 6.3 - Health Insurance for interns working abroad

#### 1) Coverage originating in the French students' coverage framework

- for internships within the European Economic Area (EEA) conducted by nationals of a State of the European Union or of Norway, Iceland, Liechtenstein or Switzerland, or of any another State (in the latter case this provision shall not apply for internships in Denmark, Norway, Iceland, Liechtenstein or Switzerland), students must apply for a European Health Insurance Card (EHIC).

- for internships conducted in Quebec by students of French nationality, students must request form SE401Q (104 for internships at companies, and 106 for university internships);

- In all other cases, students who incur medical expenses may be reimbursed by the mutual insurance company serving as their student Social Security Agency, upon their return and upon presentation of receipts: reimbursement shall then be provided carried out on the basis of French healthcare rates. Significant differences may exist between the costs incurred and the French rates serving as the basis for reimbursement. It is strongly advised that students to take out specific additional health insurance coverage valid for the country in question and for the duration of their internships, the course, from the insurance company of their choice (students' mutual insurance, parents' mutual insurance, ad hoc private company, etc.), or, possibly, after checking the extent of the guarantees proposed, from the host organization if it provides health coverage to interns under local law (see item 2 below).

#### 2) Social welfare protection from the host organization

By checking the appropriate box below, the host organization indicates whether it provides health insurance coverage to the intern under local law:

YES: This coverage is in addition to the maintenance abroad of rights granted under French law

NO: coverage is thus exclusively provided from the maintenance abroad of the rights granted under the French student coverage framework).

If neither box is checked, item 6.3-1 shall apply.

### 6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger

#### 1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université);

- dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2<sup>e</sup> ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

#### 2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant).

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

### 6.4 Workplace Accident Coverage for interns abroad

1) In order to benefit from French legislation providing coverage for workplace accidents, this internship must:

- have a duration not exceeding six months, including any extensions;
- not include any remuneration that may tend to qualify for rights to workplace accident protection in the host country; compensations or stipends are acceptable, up to the limit of 15% of the hourly ceiling for social security (see point 5), and subject to approval by the Primary Health Insurance Agency of a request for the maintenance of such rights;

- take place exclusively within the organization signing this agreement;
- take place exclusively in the abovementioned foreign host country.

When these conditions are not met, the host organization undertakes to contribute to the intern's welfare protection and make the necessary declarations in case of workplace accidents.

2) The workplace accident statement is the responsibility of the educational institution, which must be informed of such events in writing within 48 hours by the host organization.

3) The coverage concerns accidents occurring:

- within the internship location and during internship working hours,
- on the normal commute to and from the intern's residence in the foreign nation and the internship location,
- as part of an assignment provided by the intern's host organization upon formal assignment mandate,
- during the first trip from his domicile to his place of residence during the internship (travel on the internship start date),
- during the final return trip from his residence during the internship to his personal domicile.

4) In the event that one of the conditions set forth in section 6.4-1 / is not satisfied, the host organization commits to cover the intern for the risks of workplace accidents, travel accidents, and occupational disease, and provide all the necessary statements of coverage.

5) In all cases:

- if the student is the victim of a workplace accident during his internship, the host organization must immediately notify the educational institution of the accident;
- if the student performs limited assignments outside of the host organization or outside of the internship country, the host organization must take all necessary steps to provide him with the appropriate insurance.

### 6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit:

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf. point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,
- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.



### Article 7 - Liability and Insurance

The host organization and the intern declare that they possess civil liability coverage.

For internships abroad or in overseas territories, the intern agrees to take out a travel assistance insurance contract (repatriation for health reasons, legal assistance, etc.) and an individual accident insurance policy.

When the host organization makes a vehicle available to the intern, it is its responsibility to check beforehand that the car's insurance policy includes coverage for its use by a student.

When the student is to use his own vehicle or a vehicle loaned by a third party for purposes of his internship, he shall expressly inform the insurer of the vehicle and, where applicable, pay the corresponding premium.

### Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou outremer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel/accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

### Article 8 - Discipline

The intern shall be subject to the applicable internal disciplinary and regulatory terms, of which he shall be made aware prior to the start of the internship, particularly in regard to schedules and to the health and safety regulations in effect at the host organization.

Disciplinary sanctions may only be imposed by decision of the educational institution. In such case, the host organization shall inform the academic advisor and the institution of the non-compliance and shall provide any supporting evidence.

In case of a particularly serious breach of discipline, the host organization reserves the right to terminate the internship, while respecting the provisions set forth in article 9 of this agreement.

### Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### Article 9 - Leave - Internship Interruption

In France (except as provided under special regulations applicable for certain French overseas collectivities or for organizations under public law), in case of pregnancy, paternity or adoption, the intern shall be granted time off and leaves of absence for a period equivalent to that granted to employees under articles L.1225-16 to L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, and L.1225-46 the labor code.

Time off or leaves of absence are possible for internships lasting more than 2 months but less than 6 months.

NUMBER OF DAYS OF AUTHORIZED LEAVE / or terms of time off and leaves of absence during the internship:

The host organization shall notify the educational institution of any other temporary interruption of the internship (illness, unjustified absence, etc.) by mail.

Notice of any interruption of the internship shall be provided to the other parties to the agreement and the academic advisor. A validation procedure shall be implemented by the educational institution as needed.

A postponement of the internship end date is possible, if approved by the parties to the agreement, so as to permit the full duration of the internship as originally planned. This postponement will be the subject of an amendment to the internship agreement.

If a joint request is made by the host organization and the intern to extend the duration of the internship up to the maximum duration prescribed by law (6 months), an amendment may be made to the agreement.

If any of the three parties (host organization, intern, educational institution) wish to put an end to the internship, such party must immediately inform the other two parties in writing. The reasons given will be examined in close consultation. The definitive decision to terminate the internship shall be made at the end of this consultation phase.

### Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage : ..... Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage, est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement.

En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

### Article 10 - Duty of discretion and confidentiality

The duty of confidentiality must at all times be observed, with its specific aspects taken into account by the host organization. The intern commits to refrain from using the information collected or obtained by him, under any circumstances, for purposes of publication or disclosure to third parties without prior consent of the host organization, including in the internship report. This commitment applies not only to the internship period but shall extend after its conclusion as well. The intern commits to not retain, remove, or copy any documents or software of any kind belonging to the host organization, except upon prior approval from the latter.

For purposes of preserving the confidentiality of the information contained in the internship report, the host organization may request a restriction on the distribution of the report, or the removal of certain confidential information.

Persons with a need to know shall be constrained by commitments to professional secrecy to refrain from any use or disclosure of the information in the report.

### Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

### Article 11 - Intellectual Property

In accordance with the code of intellectual property, if the intern's activities result in the creation of a work protected by copyright or industrial property (including software), and the host organization wishes to make use of such work with the intern's approval, a contract must be signed between the intern (the author) and the host organization.



The contract must specifically include the extent of the rights to be transferred, any possible exclusivity requirements, the intended use, the media used, and the duration of the transfer of rights, as well as, if applicable, the amount of compensation due to the intern for the transfer. This clause shall apply regardless of the host organization's business structure.

**Article 11 – Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

**Article 12 - End of internship - Report - Evaluation**

1) Internship certificate: at the end of the internship, the host organization shall issue a certificate, a template for which is included as an appendix hereto, indicating as a minimum the effective duration of the internship, and, if applicable, the amount of the stipend paid. The intern will need to produce this certificate as supporting documentation in applying for benefits under the general retirement insurance framework, as provided under article L.351-17 of the social security code;

2) Internship Quality: Once the internship has ended, the parties to this agreement are invited to submit an assessment of the quality of the internship.

The intern will send a document to the appropriate department of the educational institution in which he will evaluate the quality of the reception he was given by the host organization. This document will not be taken into consideration in his evaluation, or in awarding his diploma or certificate.

3) Evaluation of the intern's activity: Once the internship has ended, the host organization shall fill out an assessment form on the intern's activity, which it will return to the academic advisor (or specify form attached or assessment procedures previously established in cooperation with the academic advisor): *please send the document to the Internship Office.*

4) Educational Assessment Procedures: The intern shall specify the nature of the work to be provided - report, etc. - possibly by including an attachment: .....

NUMBER OF ECTS or School crédits (if applicable): .....

5) Neither the academic supervisor from the host organization, nor any member of the host organization invited to visit the educational institution for purposes of the preparation, conduct and validation of the internship, may assert any claim for reimbursement or compensation from the educational institution.

**Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation**

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent) : *fiche interactive à renvoyer au BDS*.....

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir – rapport, etc. - éventuellement en joignant une annexe): *selon MCC*, .....

NOMBRE D'ECTS ou crédits-École (le cas échéant) : .....

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

**Article 13 - Applicable law - Competent courts**

This agreement shall be governed exclusively by French law. Any disputes that cannot be amicably resolved shall be subject to the jurisdiction of the competent French courts.

**Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

MADE IN (FAITA) .....

THIS DAY THE (LE) .....

**FOR THE EDUCATIONAL INSTITUTION**

(POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT)

Name and signature of the representative of the institution (Nom et signature du représentant de l'établissement)

**FOR THE HOST ORGANIZATION**

(POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Name and signature of the representative of the host organization (Nom et signature du représentant de l'organisme d'accueil)

**INTERN (AND LEGAL REPRESENTATIVE IF ANY)**

(STAGIAIRE (ET SON REPRESENTANT LE CAS ECHEANT))

Name and signature (Nom et signature)

**The internship supervisor for the host organization**

(LE TUTEUR DE STAGE DE L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Name and signature (Nom et signature)

**The intern's academic advisor**

(L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT DU STAGIAIRE)

Name and signature (Nom et signature)

MAJV2.126.06.2018

**Forms to be attached to this agreement :**  
 ① Internship certificate + ② Evaluation form  
 (Fiches à annexer à la convention :  
 ① Attestation de stage + ② Evaluation du stage.)



**Si et seulement si** vous êtes en mesure de compléter **tous** les champs (page précédente) de votre convention, vous pouvez vous connecter sur la plateforme ENSTAGE, via l'adresse suivante : <https://enstage.ens-lyon.fr/> et cliquer sur la vignette « ETUDIANT ».

Vous serez invité à vous authentifier (via le CAS de l'Ecole), en saisissant vos identifiants habituels.

## 2 – Réaliser une convention

**Avant de vous lancer dans la création de votre convention (ou avenant)**, veuillez à rassembler les annexes (taille maximale des fichiers 2Mo) qu'il faudra téléverser sur ENSTAGE.

### **MEMO : Annexes**

#### France

1. Ebauche visée par votre enseignant-référent
2. Annexe 1 dont attestation CPAM
3. RC - incluant la mention « stage »

#### Etranger

1. Ebauche visée par votre enseignant-référent
2. Annexe 1 dont attestation CPAM
3. RC en français (en anglais si exigence de l'OA)
4. Annexe 2 (ou fiche pays)
5. Ariane et fil interne (MOVEON)
6. Attestation rapatriement en anglais

Numéro étudiant

Localisation

Langue de la convention

[CRÉER UNE NOUVELLE DEMANDE](#)

ETUDIANT

Commencez par renseigner vos informations personnelles

Exemple

| VOS INFORMATIONS                  |  |
|-----------------------------------|--|
| Numéro étudiant                   | <input type="text"/>   |
| Nom                               | <input type="text"/>   |
| Prenom                            | <input type="text"/>   |
| Civilité *                        | <input checked="" type="radio"/> Monsieur <input type="radio"/> Madame     |
| Date de naissance                 | <input type="text"/>   |
| Composante                        | DEPARTEMENT DE MATHEMATIQUES   |
| Diplôme en cours                  | Année 1 Diplôme de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon - Mathématiques + L3 |
| Adresse                           | Résidence Debourg <input type="text"/> - 69007 LYON 7E ARRONDISSEMENT      |
| Téléphone                         | <input type="text"/>   |
| Email universitaire               | <input type="text"/> @ens-lyon.fr  |
| Email personnel                   | <input type="text"/> @gmail.com  |
| Niveau d'études *                 | <input type="text" value="Autre"/>   |
| Nombre d'heures de la formation * | <input "&gt;="" 200"="" type="text" value=""/>                             |
| Volume d'heures de la formation * | <input type="text" value="Annuel"/>  |



Veillez à bien renseigner les champs obligatoires (marqués d'un astérisque rouge) ; dans le cas contraire, aucune convention ne pourra être générée.

Niveau d'études \*

Master 2

Le niveau d'études correspond au diplôme en préparation lors de votre demande de convention (Master 1, Master 2, 1<sup>ère</sup> année du Diplôme de l'ENS de Lyon...).

Nombre d'heures de la formation \*

>200

Le nombre d'heures de formation à indiquer **dans tous les cas** est : **>200 Heures** (condition préalable à tout stage).

Volume d'heures de la formation \*

Annuel

Le volume d'heures de formation à indiquer **dans tous les cas** est : **Annuel**.

Vous pouvez à ce stade de la procédure « sauvegarder » votre projet et y revenir afin de compléter le restant des informations. Vous avez, également, la possibilité d'annuler cette demande. Par contre « l'enregistrement et transmission au gestionnaire » sera impossible tant que l'ensemble des onglets n'aura pas été dûment renseigné.

Sauvegarder

Enregistrer et transmettre au gestionnaire

Annuler la convention

STRUCTURE D'ACCUEIL

TUTEUR ENTREPRISE

Complétez les champs suivant les informations collectées auprès de votre organisme d'accueil et votre tuteur de stage.

Le numéro de SIRET est un champ obligatoire (\*) que vous devez renseigner afin de passer à l'onglet suivant et de pouvoir enregistrer et soumettre votre demande.

A noter : confirmez bien l'identité de l'organisme d'accueil, notamment quand votre stage se déroule dans un laboratoire multi- tutelles.

Exemples :

| L'ENTREPRISE  |  |
|---|--|
| Pays *  | France   |
| S'agit-il d'une association loi 1901 ?  | <input type="checkbox"/>   |
| S'agit-il d'un député ou d'un sénateur ?  | <input type="checkbox"/>   |
| Sinon, et pour tous les autres cas (administration publique, entreprises, profession libérale, coopérative, etc.) SIRET * | Composé de 14 chiffres au total (9 chiffres SIREN + 5 chiffres NIC)<br>13000545700010<br>Numéro de SIRET valide. |
| Raison sociale *  | Université de Strasbourg   |
| Enseigne *  | Institut de recherche mathématique avancée (UMR 7501)  |
| Adresse *   | 7 rue René Descartes   |
| Code postal *   | 67084  |
| Ville *   | Strasbourg Cedex   |
| Code APE *  | 8542Z - Enseignement supérieur   |



**TUTEUR ENTREPRISE**

Civilité du tuteur entreprise \*  Monsieur  Madame

Nom du tuteur entreprise \*

Prénom du tuteur entreprise \*

Téléphone du tuteur entreprise

Email du tuteur entreprise

Fonction du tuteur entreprise \*

VALIDER

GÉNÉRER LA CONVENTION

STAGE

A compléter avec la collaboration des différentes parties : organisme d'accueil, tuteur de stage et enseignant référent.

Attention : le nombre d'ECTS est défini par les Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) du parcours ; le nombre de crédits-école, par le Directeur de Département (Livret du Diplôme de l'ENS de Lyon).

Sujet du stage \*

---

Missions du stage \*

---

Compétences à acquérir \*

LES DATES DE VOTRE STAGE

\* Champ obligatoire

Plages de date \*

**Période 1**

Date de début de période (jj/mm/aaaa) \*  Date de fin de période (jj/mm/aaaa) \*  X SUPPRIMER

---

INFORMATIONS LÉGALES

\* Champ obligatoire

Indiquez le département de la Caisse d'assurance maladie (CPAM) à contacter en cas d'accident \*  Aide pour compléter ce champ, cliquez ici

Durée totale du stage en heure \*

Nombre de jours de présence effective dans l'organisme d'accueil \*

Temps de présence \*  en heures par \*

**Durées hebdomadaire**

Durée hebdomadaire (temps complets/temps partiel) 1

Temps de présence hebdomadaire en heure \*  S'agit-il d'un temps complet ou partiel ?

X SUPPRIMER

Répartition des horaires

Cas particulier (jours fériés sauf le 1er mai, dimanches, horaires nocturnes...)

Nombre de jours de congés autorisés ou modalités des congés et autorisations d'absence

### 3 – La demande de convention de stage

1. Après avoir renseigné l'ensemble des onglets et téléversé les annexes attendues dans l'Onglet Fichiers, vous pourrez enregistrer et soumettre votre demande de stage. Celle-ci parviendra à votre gestionnaire de scolarité (si stage de M1/M2) ou votre gestionnaire du Bureau Des Stages (stage du Diplôme de l'ENS).
2. Pour mémoire : votre ébauche préalable, visée par votre enseignant référent, doit être téléversée dans l'onglet Fichiers (taille maximale 2Mo).

N° de demande de convention : E420877A20192020TCSOFN57

Votre demande a bien été transmise au gestionnaire

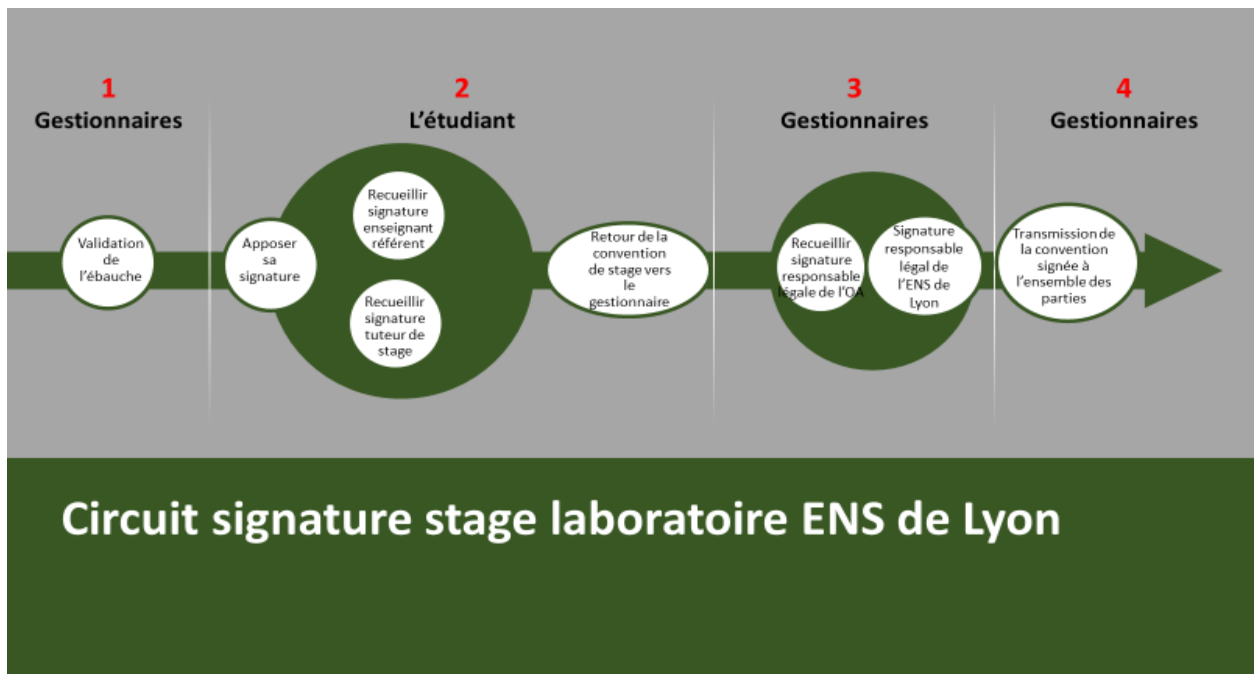
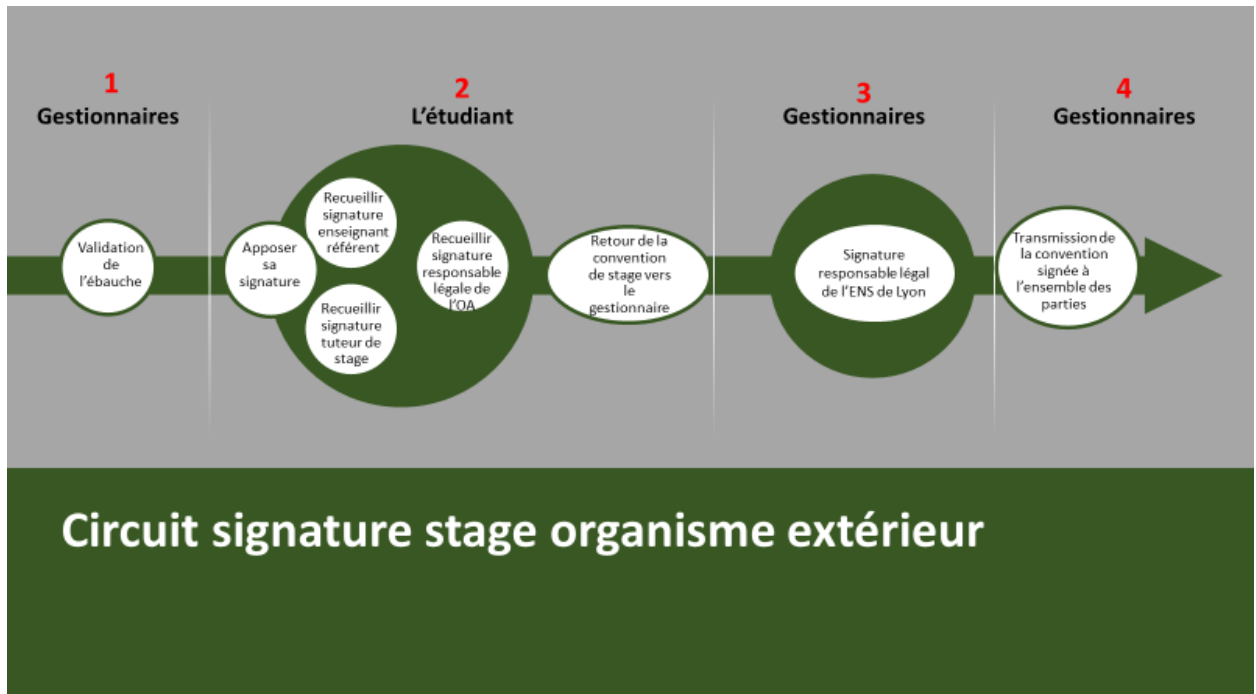


| STATUT INITIAL DE LA CONVENTION |  |
|---------------------------------|--|
| Statut                          | En attente de validation par le gestionnaire de convention |
| Type de stage                   | Convention de stage (stage obligatoire)                    |
| Lieu du stage                   | En France  |
| Langue de la convention         | Français   |
| Date de signature               |  |

| COMMENTAIRES       |
|--------------------|
| Aucun commentaires |

3. Après vérification votre gestionnaire valide la convention ; un mail est envoyé à votre attention avec la procédure à suivre pour le recueil des signatures.
4. Etape suivante :
  - a. **Cas n°1** : l'organisme d'accueil anticipe et exige des originaux, vous imprimez votre convention en **trois exemplaires** et les signez tous dans la case dédiée p. 5 en ajoutant la date du jour.

*Pourquoi trois exemplaires ? Ce sont parfois les laboratoires, les universités qui exigent des originaux surtout dans le cas d'un versement de gratification par une agence comptable. Ces trois exemplaires seront envoyés directement par courrier postal à l'organisme d'accueil. A leur tour, le tuteur de stage et le représentant légal de l'organisme d'accueil signeront les trois exemplaires avant de renvoyer un exemplaire à l'ENS de Lyon.*
  - b. **Cas n°2** : pas de consigne particulière de l'organisme d'accueil, vous imprimez **un exemplaire** et le signez dans la case dédiée p. 5 en ajoutant la date du jour.
5. Puis vous faites signer le ou les **exemplaire.s** à votre enseignant référent : une signature scannée est autorisée (en attendant une régularisation avec des originaux dans le cas n°1).
6. Vous serez invité, également, à recueillir les signatures de votre tuteur et organisme de stage (Voir schéma en page suivante si le stage se déroule dans un laboratoire ENS de Lyon). Votre Gestionnaire sera en charge de recueillir la signature pour votre Etablissement d'enseignement -ENS de Lyon- auprès de la Vice-Présidente Etudes.








#### 4 – Le premier jour du stage

L'étudiant a reçu sa convention intégralement signée par tous (scan par mail) de la part de son gestionnaire : le stage peut commencer. **Si ce n'est pas le cas, le stage ne peut pas commencer, pour des raisons assurantielles.** L'étudiant se renseigne auprès de son gestionnaire ou de l'OA pour débloquer la situation afin d'obtenir la convention de stage signée AVANT le début du stage.

#### 5 – A la fin du stage

Trois documents sont à transmettre à l'ENS :

-  - **l'évaluation de fin de stage** : est transmise avant la date de fin de stage à l'étudiant, la fiche est à remplir par le tuteur. -> Document dématérialisé à disposition sur l'Espace Stages.
-  - le questionnaire « **Appréciation de la qualité du stage par le stagiaire** » : l'étudiant le remplit et l'envoie au Bureau des stages. -> Document dématérialisé à disposition sur l'espace Stages.
-  - **L'attestation de fin de stage** est annexée à la convention mais un modèle est disponible également dans l'Espace stage en langue française et en langue anglaise. L'organisme est libre d'établir son propre modèle.

**IMPORTANT** : L'attestation de fin de stage pourra servir, également, à titre personnel pour l'étudiant à justifier un plan de carrière, une inscription dans une autre école et permet aussi de comptabiliser des points pour la retraite à condition de faire le nécessaire (prendre contact à cet effet avec la caisse (CARSAT) dans les deux ans qui suivent la fin du stage gratifié) ; il existe des modalités adaptées pour verser une cotisation. Se reporter à la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014.

#### 6 – Pour les stages à l'étranger

**Liste des documents à fournir pour un stage à l'étranger:**

- Fiche annexe 1 ;
- Fiche annexe 2 + le service de la Mobilité Internationale a besoin que vous remplissiez le formulaire suivant MOVEON
- Les étapes quant à la demande de convention de stage à l'étranger sont les mêmes que pour un stage en France ;
- Attestation RC de l'assurance qui précise les dates du stage et le nom du pays dans lequel le stage se déroule et pour lequel elle couvre les dégâts matériels ;
- Attestation rapatriement (sanitaire et du corps) de l'assurance qui précise les dates du stage et le nom du pays dans lequel le stage se déroule et pour lequel elle couvre les préjudices en cas d'accident ou de rapatriement ; possibilité de prendre la MAIF qui couvre les personnels et étudiants de l'ENS de Lyon, faire une demande écrite (mail) au Bureau des stages
- Mail de confirmation ou capture écran de votre inscription à jour sur le site "Ariane" France Diplomatie.

L'ensemble des annexes sont à téléverser dans l'onglet « **Fichiers** » de la plateforme ENStage. Taille maximale des fichiers est de 2Mo.

**Rappel** : prendre RDV avec le service de médecine de prévention de l'ENS de Lyon (pour les fonctionnaires stagiaires uniquement) qui partent en stage dans les pays d'Afrique, d'Asie et certains pays d'Amérique du Sud.

**Espace Stages sur le portail des Études – FAQ – Documents administratifs – Offres de stage**

**Pour toute question relative aux stages Masters LSH, Diplôme de l'ENS de Lyon et stages PLR (LSH et SEE):** LSH/ [bureaudesstages.descartes@ens-lyon.fr](mailto:bureaudesstages.descartes@ens-lyon.fr), SEE/ [bureaudesstages.dip@ens-lyon.fr](mailto:bureaudesstages.dip@ens-lyon.fr). **Pour toute question relative aux stages Master SEE, contactez votre gestionnaire de scolarité**